



Accélérer les réformes structurelles pour la transparence et la redevabilité dans le secteur des industries extractives au Gabon



SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT

TERMES DE REFERENCE DE L'ITIE-GABON

- Février 2024 -

Sommaire

1	Déclaration relative à l'objet de l'ITIE-Gabon	3
2	Groupe Multipartite de l'ITIE-Gabon	3
	2.1 Missions, objectif et but de l'ITIE-Gabon	3
	2.2 Principes de fonctionnement de l'ITIE-Gabon	4
	2.3 Composition du Groupe Multipartite	4
3	Définition du rôle, des droits, obligations et responsabilités au sein du GMP	5
	3.1 Respect du code de conduite de l'ITIE et traitement réservé aux conflits d'intérêt	5
	3.2 Rôle du GMP de l'ITIE-Gabon	5
	3.3 Droits et obligations des membres du GMP de l'ITIE-Gabon	6
	3.4 Missions et responsabilités du GMP de l'ITIE-Gabon	6
4	Adoption de plans de travail et supervision de la mise en œuvre	7
	4.1 Adoption des plans de travail annuels	7
	4.2 Supervision de la mise en œuvre du processus de l'ITIE au Gabon	7
5	Règles et procédures pour la gouvernance interne	7
	5.1 Processus de prise de décisions inclusif dans tous les aspects de la mise en œuvre	7
	5.2 Procédures de nomination et de remplacement des représentants et suppléants	7
	5.3 Procédures de prise de décision (vote, quorum)	7
	5.4 Communication intra/inter collèges du GMP et avec les collèges élargis	8
	5.5 Durée du mandat et confidentialité des informations	8
	5.6 Dispositions relatives aux procurations	8
	5.7 Abstention aux votes	8
	5.8 Indemnités journalières	8
	5.9 Fréquence et avis de convocation aux réunions et diffusion ponctuelle des documents	8
	5.10 Participation de personnes ressources aux sessions du GMP ou des observateurs	9
	5.11 Reporting des travaux et tenue des registres du GMP	9

1 Déclaration relative à l'objet de l'ITIE-Gabon

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative d'envergure mondiale lancée en 2002, visant à promouvoir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles. Elle assure la publication et la vérification de tous les paiements effectués par les entreprises et de toutes les recettes publiques provenant de l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières.

Cette initiative dans son évolution s'est dotée d'une norme mondiale pour la bonne gestion de ces ressources (secteur extractif) qui promeut la divulgation des données ITIE d'après sa chaîne de valeur (contrats et licences, production, collecte des revenus, répartition des revenus, dépenses économiques et sociales).

La mise en œuvre de l'ITIE au Gabon doit être imaginée à travers différentes échelles temporelles, notamment 2022-2024 (expérimentation de la mise en œuvre des exigences de la norme ITIE 2019, première validation inclue), 2025-2029 (perfectionnement de la mise en œuvre des exigences de la norme ITIE 2023, conduite de réformes structurelles et intégration de l'ITIE dans les activités des gouvernements et des entreprises, seconde validation inclue) et 2030-2034 (perfectionnement de la mise en œuvre des exigences de la norme ITIE 2023, opérationnalisation efficace de la divulgation systématique et maintien des hauts standards de transparence et de redevabilité, conduite de réformes structurelles, troisième validation inclue).

Les données ITIE sont utilisées pour (a) encourager le débat public, (b) documenter des réformes juridiques et fiscales, (c) renforcer la perception fiscale, (d) retracer l'allocation de revenus aux communautés, (e) créer des modèles financiers, (f) contrôler l'exécution des contrats, (g) améliorer le climat favorisant les investissements, (h) informer les cotes de crédit et les critères ESG de notation financière, (i) mobiliser efficacement les ressources, (j) identifier les risques et freiner la corruption, (k) renforcer la gouvernance et (l) soutenir un développement inclusif.

Quant à la mise en œuvre réussie de l'ITIE dans le pays, plusieurs bénéfices peuvent être attendus, tels que (a) l'amélioration de la bonne gouvernance, (b) la réduction des tensions sociales, (c) mise en concurrence loyale entre les entreprises et augmentation de la crédibilité des entreprises au niveau national et international, (d) renforcement du dialogue avec le gouvernement et la société civile, (e) amélioration de l'image de marque du pays, (f) restauration de la confiance avec les partenaires techniques et financiers et les investisseurs, (g) renforcement de la transparence et redevabilité des gestionnaires publics et des processus inclusifs avec toutes les parties prenantes, (h) lutte contre l'impunité, la corruption et la criminalité, (i) amélioration du dialogue citoyen, (j) restauration de la confiance mutuelle et promotion des bonnes pratiques de la gouvernance, (k) assainissement et opérationnalisation des systèmes d'information de l'administration publique, (l) matérialisation de la traçabilité des flux des revenus et (m) mobilisation optimale des recettes.

Fort de ce qui précède, le GMP soutien une ambition forte de la mise en œuvre de l'ITIE au Gabon pour « faire de la bonne gouvernance dans les industries extractives une réalité », « contribuer à la promotion de la bonne gouvernance et de la transparence des opérations du secteur des industries extractives du Gabon en vue d'une croissance économique inclusive contribuant au développement durable et à la réduction de la fragilité des populations », informer et éclairer le citoyen gabonais pour qu'il soit apte à demander des comptes aux gestionnaires publics et décideurs politiques en charge du pan des industries extractives.

2 Groupe Multipartite de l'ITIE-Gabon

2.1 Missions, objectif et but de l'ITIE-Gabon

Le décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2022 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon prévoit que l'ITIE Gabon comprend le Groupe Multipartite et le Secrétariat Technique Permanent.

La mission de l'ITIE-Gabon est d'assurer la mise en œuvre et le suivi des principes, critères et exigences de la norme ITIE et d'autres mesures fixées dans le cadre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives et de veiller à la publication régulière des revenus perçus par l'Etat et des paiements effectués par les sociétés.

L'objectif déclaré de la ré-adhésion en octobre 2021 du Gabon à l'ITIE contenu dans la lettre d'engagement du 25 janvier 2021 vise « l'amélioration significative de la gestion publique de l'Etat, notamment par un effort accru de transparence dans les revenus et dépenses liées aux ressources extractives exploitées ».

Ainsi, l'objectif de l'ITIE-Gabon est de promouvoir la bonne gouvernance, de renforcer et d'accroître la transparence dans les opérations et la gestion des revenus publics tirés de l'exploitation des ressources issues des industries extractives du Gabon, en vue d'une croissance économique inclusive contribuant au développement durable et à la réduction de la fragilité des populations.

Cet objectif passe par le renforcement des systèmes gouvernementaux en accentuant la gouvernance publique et des entreprises, d'une part, et de la sensibilisation des populations, en favorisant le débat public, face au secteur extractif et à l'usage qui est fait des revenus tirés de l'exploitation des ressources naturelles, d'autre part.

2.2 Principes de fonctionnement de l'ITIE-Gabon

L'ITIE est mise en œuvre au niveau national par le Groupe Multipartite (GMP) qui supervise la mise en œuvre en lien avec les priorités nationales. Il est responsable de l'édition, de l'analyse et de la communication des données requises par la Norme ITIE à l'adresse des publics plus larges, allant des ministres et parlementaires, aux communautés locales et groupes de la société civile.

L'approche de travail promue par la norme ITIE au sein du Groupe Multipartite (GMP) est l'inclusion, la coopération et le partenariat entre les différents collèges. La recherche du consensus, pour l'atteinte de la transparence et de la redevabilité, est nécessaire à l'obtention de la gestion responsable des industries extractives du Gabon. Elle promeut la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité.

La mise en œuvre réussie de l'ITIE vise à atteindre l'excellence en matière de conduite de processus ITIE (déclaration, validation), de production de rapports thématiques, de publication des données et informations, de communication et sensibilisation auprès du grand public, ainsi que d'organisation du dialogue citoyen.

Les principes de fonctionnement retenus au sein du GMP sont les suivants : la transparence, la redevabilité, la bonne gouvernance, l'intégrité, l'éthique, la responsabilité, l'honnêteté, la confiance, le respect, la durabilité, le professionnalisme, la participation, l'inclusion et l'innovation.

2.3 Composition du Groupe Multipartite

Le Groupe Multipartite est composé des membres ci-après représentants quatre collèges dont :

Collège des membres représentants l'Administration Publique (08)

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant du Premier Ministre ;
- un représentant du ministre chargé des Mines ;
- un représentant du ministre chargé des Industries
- un représentant du ministre chargé des Hydrocarbures ;
- un représentant du ministre chargé de l'Economie ;
- un représentant du ministre chargé du Budget ;

- un représentant du ministre chargé de la Bonne Gouvernance ;

Collège des membres représentants les Opérateurs Publics (02)

- un représentant de la Société Nationale des Hydrocarbures du Gabon ;
- un représentant de la Société Equatoriale des Mines ;

Collège des membres représentants le secteur privé (03)

- un représentant des entreprises privées minières ;
- un représentant des entreprises privées pétrolières ;
- le Président de la Chambre de Commerce ou son représentant ;

Collège des membres représentants la société civile (06)

- un représentant des organisations non gouvernementales du secteur Minier ;
- un représentant des organisations non gouvernementales du secteur Pétrole ;
- un représentant des organisations non gouvernementales du secteur Environnement ;
- un représentant des organisations non gouvernementales du Secteur de la bonne Gouvernance ;
- deux représentants de la presse.

Le Groupe Multipartite peut être complété en tant que de besoin, sans toutefois excéder vingt-cinq (25) membres.

3 Définition du rôle, des droits, obligations et responsabilités au sein du GMP

3.1 Respect du code de conduite de l'ITIE et traitement réservé aux conflits d'intérêt

Les membres du GMP de l'ITIE-Gabon « titulaires d'un mandat de l'ITIE » et leurs suppléants, de même que le personnel du secrétariat technique permanent seront tenus de respecter les dispositions du code de conduite de l'association ITIE.

Ces dispositions sont les suivantes, (i) le comportement individuel, l'intégrité et les valeurs, (ii) la conformité, (iii) le respect de chacun, (iv) le professionnalisme, (v) la discrimination, (vi) la confidentialité, (vii) la dépense des ressources et l'utilisation des biens de l'ITIE, (viii) les conflits d'intérêts et abus de fonction, (ix) les cadeaux, voyages et invitations, (x) la mise en œuvre et (xi) la déclaration.

Le traitement réservé aux conflits d'intérêts se fera conformément à la disposition 9 « Conflits d'intérêts et abus de fonction » du code de conduite de l'Association de l'ITIE, détaillée aux pages 2 et 3.

3.2 Rôle du GMP de l'ITIE-Gabon

Le GMP est établi pour garantir que le Gabon mette en œuvre le processus de l'ITIE et obtienne efficacement la conformité ITIE. Il est chargé de s'assurer que les points de vue des principales parties prenantes soient pris en compte dans l'orientation et la conduite de la mise en œuvre du processus de l'ITIE.

Les membres du GMP devront régulièrement organiser des consultations régulières de leurs parties prenantes élargies pour s'assurer qu'ils continuent à refléter leurs opinions.

Le GMP veillera à ce que l'ITIE-Gabon respecte ses engagements à savoir (1) obtenir l'adhésion du Gabon à l'ITIE et (2) obtenir la conformité de l'ITIE. Il est responsable du développement et de l'approbation d'un plan

Page 5 sur 10

E-mail: eitipermanencempgm@gmail.com

de travail annuel et budgétisé, de la portée de l'ITIE, du calendrier, de la coordination des parties prenantes, des communications et de la mobilisation des financements.

Le GMP devra:

- a) Elaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer annuellement, le plan de travail entièrement chiffré contenant des objectifs mesurables et un calendrier de mise en œuvre qui intègre une évaluation des contraintes de capacités;
- b) Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication;
- c) Etablir et soutenir tout sous-groupe chargé d'examiner des questions spécifiques, pouvant inclure la préparation de modèles de déclaration, la préparation des informations contextuelles à inclure dans le rapport annuel pour la réconciliation ITIE;
- d) Se mettre d'accord sur une définition appropriée de " l'industrie extractive " et de la " matérialité " aux fins de la mise en œuvre du processus de l'ITIE au Gabon ;
- e) Définir et évaluer le champ d'application de l'ITIE au Gabon ;
- f) Elaborer les termes de référence et recruter un Administrateur Indépendant pour entreprendre la réconciliation ITIE ;
- g) Développer et se mettre d'accord sur le format du rapport ITIE du Gabon ;
- h) Elaborer, consulter les parties prenantes élargies, valider et publier le Rapport Annuel d'Avancement.

3.3 Droits et obligations des membres du GMP de l'ITIE-Gabon

Tout membre, dûment mandaté par une corporation, sera désigné comme représentant titulaire du mandat ITIE de celle-ci au sein du Groupe Multipartite. Il prendra part à tous les évènements qui rythment la vie de l'ITIE au Gabon, interviendra sur toute question relative à la planification, la mise en œuvre et à l'évaluation du processus de l'ITIE au Gabon, représentera et défendra les intérêts de sa corporation en participant aux réunions du Groupe Multipartite.

Le titulaire du mandat ITIE aura l'obligation de participer activement, pleinement et effectivement ou de se faire représenter par son suppléant aux réunions et/ou toute session de travail ad hoc du Groupe multipartite, de participer aux réunions préparatoires dite des travaux spéciaux au sein du GMP ou de tout autre mécanisme mis en place par chaque collège du GMP.

Au sein de chaque collège, un titulaire du mandat ITIE pourra prendre l'initiative de faire convoquer les réunions préparatoires des membres et d'en proposer l'ordre du jour. Les travaux ainsi tenus devront être documentés à travers des procès-verbaux devant être ultérieurement partagés au sein et en dehors du GMP.

3.4 Missions et responsabilités du GMP de l'ITIE-Gabon

La mise en œuvre de la Norme ITIE au Gabon est contrôlée par un conseil d'administration MultiPartite composé de représentants des gouvernements, des entreprises actives dans le secteur extractif, des organisations de la société civile. Ce Groupe MultiPartite est l'organe décisionnaire, de coordination et de validation de l'ITIE Gabon.

Il est notamment chargé, (i) de valider la stratégie relative aux activités et objectifs de l'ITIE Gabon, conformément aux objectifs et orientations stratégiques de l'ITIE, (ii) d'approuver les plans de travail et d'actions annuels de l'ITIE Gabon, (iii) d'adopter le budget de l'ITIE Gabon, (iv) de valider les rapports de l'ITIE Gabon, (v) de veiller au respect des principes et critères de l'ITIE et leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, (vi) d'approuver les politiques et procédures opérationnelles et de contrôle de l'ITIE Gabon, (vii) de superviser le processus de déclaration ITIE et participer à la validation, (viii) de coordonner les actions des parties prenantes de l'ITIE, (ix) d'entreprendre des activités de sensibilisation de la population, la société civile et les sociétés exerçants dans le domaine des industries extractives, sur la norme et les

politiques gouvernementales, et (x) d'adopter les statuts et le règlement intérieur de l'ITIE Gabon, sur proposition du Secrétaire Technique Permanent.

4 Adoption de plans de travail et supervision de la mise en œuvre

4.1 Adoption des plans de travail annuels

Le GMP élabore annuellement un plan de travail en respectant les étapes précisées dans la note d'orientation de l'exigence 1.5. Les étapes à suivre sont les suivantes, (1) évaluer le plan de travail annuel de l'exercice antérieur, (2) analyser d'autres documents contenant des recommandations de rapports (réconciliation, ITIE, étude d'impacts, évaluation, validation, etc.), (3) rédiger le draft du plan de travail annuel de l'exercice en cours, (4) consulter parties prenantes élargies des collèges du GMP sur les questions thématiques et sélectionner les activités prioritaires du plan de travail annuel, (5) détailler le plan de travail annuel en termes d'effets, impacts, objectifs, résultats, activités, tâches et ressources, indicateurs, moyens de vérification, budget, (6) valider en atelier le plan de travail annuel ainsi obtenu, avec les parties prenantes élargies consultées et (7) adopter en session GMP et publier en ligne le plan de travail annuel.

4.2 Supervision de la mise en œuvre du processus de l'ITIE au Gabon

La supervision de la mise en œuvre du processus de l'ITIE au Gabon inclue celles du processus de déclarations ITIE et du processus de la Validation, y compris l'adoption des TdR de l'Administrateur Indépendant et des Rapports ITIE par exercice.

Le GMP adoptera les TdR de l'Administrateur Indépendant et le recrutera pour une durée précisée. Il adoptera les projets de rapports des études de cadrage des rapports ITIE à préparer et publier. Il supervisera le processus de déclarations ITIE.

5 Règles et procédures pour la gouvernance interne

5.1 Processus de prise de décisions inclusif dans tous les aspects de la mise en œuvre

L'ITIE Gabon est placée sous la direction d'un président. Le processus de prise de décisions sera inclusif dans tous les aspects de la mise en œuvre, avec chaque collège traité en tant que partenaire et ayant la possibilité d'évoquer des questions et de présenter des points pour discussion.

Les décisions seront prises par consensus entre les membres des quatre (4) collèges. En l'absence de consensus, un recourt au vote à la majorité absolue ou relative sera nécessaire pour départager les membres. En cas d'égalité des voix, celle de la Présidente de l'ITIE-Gabon sera prépondérante.

5.2 Procédures de nomination et de remplacement des représentants et suppléants

Les membres du GMP seront désignés par consensus ou par élection au sein de leurs corporations respectives par leurs pairs pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une seule fois. Chaque collège du GMP disposera d'un code ou d'un protocole de participation précisant la procédure et les critères spécifiques de la nomination et de remplacement des représentants au GMP, y compris les suppléants.

5.3 Procédures de prise de décision (vote, quorum)

Le GMP ne pourra valablement statuer que si chaque collège est représenté par au moins la moitié de ses membres et le quorum sera atteint à 11 membres. Pour toutes les décisions à prendre, la présidente de l'ITIE-Gabon œuvrera en faveur d'une prise de décisions par consensus afin que le mode par votes soit le moins

RAA 2023

utilisé. Si le consensus n'est pas possible, alors un vote sera enregistré par membre, incluant les abstentions. Le nombre de votes requis pour adopter une motion sera ajusté en fonction des abstentions éventuelles.

5.4 Communication intra/inter collèges du GMP et avec les collèges élargis

Il sera institué au sein de chaque collège du GMP, une fonction de Point Focal. Sa désignation se fera de manière consensuelle par les membres de chaque collège. Le Point Focal sera chargé (i) de fluidifier la communication, (ii) d'assurer la coordination des actions au sein du collège, entre les collèges et avec les collèges au sens élargi et (iii) de faire circuler par email ou par toute autre voie jugée efficace, l'information au collège élargi, y compris le partage des documents de travail.

5.5 Durée du mandat et confidentialité des informations

L'ITIE Gabon est placée sous la direction d'un président, nommé par décret pris en Conseil des Ministres parmi les agents publics permanents de la première catégorie ou les cadres du secteur privé de niveau équivalent, pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois. A l'exception du Président, le mandat de membre du Groupe Multipartite a une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Les titulaires du mandat ITIE et leurs suppléants ne pourront utiliser les informations ITIE que dans l'exercice de leurs fonctions. Au terme de leur mandat et ce pendant deux ans, ils seront astreints à la confidentialité associée audites informations.

5.6 Dispositions relatives aux procurations

Lorsqu'un membre ne pourra pas être présent à une réunion, il devra désigner un membre suppléant ou nommer toute autre personne pour agir en tant que mandataire à cette réunion, et informer le secrétariat technique permanent de l'ITIE-Gabon de cette désignation, 24 heures avant la réunion. Tous les suppléants et personnes nommées comme mandataires respecteront les dispositions de confidentialité du code de conduite de l'ITIE.

5.7 Abstention aux votes

Lorsqu'un membre s'abstiendra intentionnellement de participer à un processus décisionnel, son vote ne sera pas comptabilisé pour ou contre une décision. Son vote sera déduit du nombre de votes admissibles. Le membre en informera à l'avance la Présidente de l'ITIE-Gabon via le Secrétariat Technique Permanent, et veillera à ce que l'abstention soit consignée dans le procès-verbal de la réunion, ou dans le compte rendu de décision pour les besoins de la session.

5.8 Indemnités journalières et spéciales

<u>Article 4 :</u> La participation aux sessions ordinaires et extraordinaires du GMP de l'ITIE-Gabon donne droit au paiement d'une indemnité de session dont les montants sont fixés dans l'arrêté n°055.21/MER/CABM du 17 septembre 2021, fixant le montant des compensations financières versées aux membres de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon.

<u>Article 5</u>: Outre l'indemnité de session, les membres de l'ITIE-Gabon peuvent percevoir une indemnité spéciale journalière pour travaux spéciaux.

5.9 Fréquence et avis de convocation aux réunions et diffusion ponctuelle des documents

Le Groupe Multipartite se réunira au moins une fois par mois ou en tant que de besoin, sur convocation de son président, de sa propre initiative ou à la demande du ministre assurant la tutelle technique.

L'ordre du jour, préparé par le Secrétaire Technique Permanent, sera communiqué aux membres du Groupe Multipartite au plus tard quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Tout membre du Groupe Multipartite aura le droit de soumettre un sujet de débat à l'ordre du jour et ce dernier sera soumis aux autres membres et adopté à la majorité.

5.10 Participation de personnes ressources aux sessions du GMP ou des observateurs

Le Groupe Multipartite pourra faire appel à toute autre personne dont l'expérience est jugée nécessaire à ses travaux.

5.11 Reporting des travaux et tenue des registres du GMP

Les sessions du Groupe Multipartite seront consignées dans un rapport signé des membres. Le secrétariat des travaux du Groupe Multipartite sera assuré par le Secrétariat Technique Permanent.

Conformément à l'Exigence 1.4(b)(viii), le Groupe multipartite conservera des registres de ses délibérations et décisions.

Le Secrétariat Technique Permanent assurera le secrétariat et rapportage ad hoc des séances. Il soumettra à la revue des membres du GMP, les procès-verbaux et comptes-rendus de réunions. Après intégration des amendements, la version consolidée et approuvée par le GMP sera co-signée par les Points Focaux de chaque collège et la Présidente de l'ITIE-Gabon.

Ces procès-verbaux seront publiés sur le site WEB de l'ITIE-Gabon.

Fait à Libreville, le 29 Février 2024

La Présidente de l'ITIE-Gabon

Léontine-Tania OYOUOMI LOUMBOU, Epouse BIBEY

E-mail: eitipermanencempgm@gmail.com

Quartier Batterie IV, Immeuble Bel Espace, derrière l'Ambassade du Togo

